

13/15/10

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 30



portant création de l'Ecole supérieure
de Gestion des Entreprises (E S G E)

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du MARDI 10 JUIN 1980, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. - Il est créé à Dakar un établissement public
à caractère administratif dénommé Ecole supérieure de Gestion
des Entreprises (E. S. G. E.).

ARTICLE 2. - L'Ecole supérieure de Gestion des Entreprises
a pour mission la formation et le perfectionnement des personnels
d'encadrement chargés de la gestion des entreprises.

Elle réalise aussi des travaux de recherches et
d'études à la demande de ces entreprises.

ARTICLE 3. - Les conditions d'organisation et de fonctionnement
de l'Ecole supérieure de Gestion des Entreprises sont déterminées
par décret.

DAKAR, le 10 JUIN 1980

Le Président de séance,

Amadou Cissé DIA.

113/15/10

REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI N° 30/80

portant création d'un établissement
public à caractère administratif dénommé
Ecole Supérieure de Gestion des
Entreprises (E.S.G.E.).

COMPOSITION DU DOSSIER

- 1°) Exposé des motifs ;
- 2°) Projet de loi.

Projet de loi portant création d'un établissement
public à caractère administratif dénommé Ecole
supérieure de Gestion des Entreprises

-*****-

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été souvent constaté que le manque de cadres de gestion qualifiés est un des obstacles les plus importants au développement du secteur moderne au Sénégal.

Présentement, la plupart des gestionnaires des entreprises à caractère industriel et commercial justifient d'une expérience professionnelle certaine mais n'ont que des notions très vagues de la gestion scientifique.

Or, l'expansion du Sénégal, les concurrences accrues à l'intérieur, l'ouverture vers des marchés extérieurs et l'évolution rapide des systèmes économiques sont autant de facteurs qu'ils vont, de plus en plus, devoir apprendre à maîtriser. Il leur faudra acquérir une particulière capacité d'adaptation et une aptitude très forte à l'innovation.

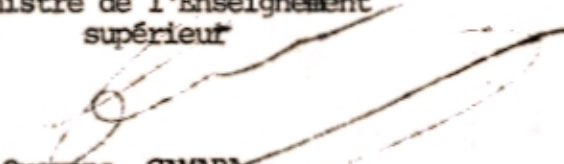
Il est apparu nécessaire au Gouvernement de doter le Sénégal d'un instrument permettant à des cadres sénégalais diplômés de l'enseignement supérieur d'accéder rapidement à des responsabilités plus hautes qui vont exiger d'eux une formation aux méthodes modernes de gestion et le perfectionnement de leurs connaissances.

La création d'une Ecole supérieure de Gestion des Entreprises répond à ces objectifs. Mais un tel établissement ne pourra remplir efficacement sa mission, compte tenu des exigences particulières de l'enseignement qui y sera délivré, que s'il bénéficie de la souplesse de fonctionnement conférée aux établissements publics à caractère administratif.

L'objet de la présente loi est donc la création d'une Ecole supérieure de Gestion des Entreprises jouissant de ce statut.

Dakar, le 25 juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement
supérieur


Ousmane CAMARA.

Projet de loi portant création d'un établissement
à caractère administratif dénommé Ecole supérieure
de Gestion des Entreprises (ESGE).

-*****-

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

ARTICLE PREMIER. - Il est créé à Dakar un établissement public
à caractère administratif dénommé Ecole supérieure de Gestion
des Entreprises (E.S.G.E.).

ARTICLE 2. - L'Ecole supérieure de Gestion des Entreprises
a pour mission la formation et le perfectionnement des person-
nels d'encadrement chargés de la gestion des entreprises.

Elle réalise aussi des travaux de recherches
et d'études à la demande de ces entreprises.

ARTICLE 3. - Les conditions d'organisation et de fonctionne-
ment de l'Ecole supérieure de Gestion des Entreprises sont dé-
terminées par décret.

7131510

REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE
Vème LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980

R A P P O R T

f a i t

au nom de l'Inte rcommission constituée par les commissions
de l'Education, du Développement Rural, des Affaires étrangères,
de la Législation et des Travaux-Publics,

s u r

Le Projet de loi n° 30/80 portant création d'un établissement
public à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure de
Gestion des Entreprises (E.S.G.E.).

Par Monsieur Mamadou DIAW

RAPPORTEUR.

Monsieur le Président,
Mes Chers collègues,

Votre Intercommission des Affaires étrangères, de la Législation et de l'Education s'est réunie le Vendredi 6 Juin 1980, sous la présidence du Docteur Mamadou Ibra WANE, à l'effet d'examiner le Projet de loi n° 30/80 portant création de l'Ecole Supérieure de gestion des Entreprises (E. S. G. E.)

Le manque de cadres initiés aux techniques modernes de gestion, continue de préoccuper le Gouvernement, et la création de l'Ecole Supérieure de gestion des Entreprises est sans doute une réponse au problème.

L'Ecole Supérieure de gestion des Entreprises, établissement public à caractère administratif, a pour mission de former et de perfectionner les personnels d'encadrement chargés de la gestion des Entreprises.

Elle répond à une préoccupation :

1°/ - Former des gestionnaires modernes et de niveau très élevé : 3e cycle ou maîtrise.

2°/ - Organiser des séminaires et des stages de recyclage pour des cadres et responsables de haut niveau dont l'expérience professionnelle requiert la maîtrise de solides notions de gestion scientifique.

3°/ - Constituer une banque de documentation et offrir des consultations aux chefs d'entreprises et hommes d'affaires qui le désireront.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, au terme de la discussion générale qui s'est instaurée après l'exposé des motifs, a répondu aux questions des commissaires de votre intercommission.

Il a tout d'abord donné son accord pour l'amendement présenté par le Président Samba Yéla DIOP portant sur le titre du Projet de loi, ainsi intitulé :

PROJET DE LOI N° 30/80 portant création de l'Ecole Supérieure de gestion des Entreprises (E.S.G.E.), avant de répondre aux autres questions :

LIEU d'IMPLANTATION DE L'ECOLE.

L'Ecole Supérieure de Gestion des Entreprises sera implantée dans la région de Thiès pour deux raisons essentielles :

- à cause de sa position centrale,
- à cause de son non éloignement de l'Université de Dakar.

CONDITION DE FINANCEMENT

L'Ecole Supérieure de gestion est financée par la Banque Mondiale et la Caisse de Coopération qui s'occuperont, outre de la construction, de l'équipement pour une enveloppe de 3.000.000 de dollars. Le Gouvernement, précisera le Ministre, avait le choix entre ce projet et celui de la CEAO devant être implanté au Sénégal.

Les experts ont retenu le projet sénégalais dont les Etudes étaient plus élaborées.

NATURE DE FORMATION :

La formation à l'Ecole Supérieure de gestion des Entreprises est pluridisciplinaire ; elle comprend les disciplines suivantes : Finances publiques, Economie, gestion. Les études techniques y alterneront avec les stages pratiques - A terme, les études seront sanctionnées par le diplôme d'ingénieur en gestion des Entreprises.

Les commissaires de votre Intercommission, satisfaits des réponses du Ministre, ont salué l'initiative du Gouvernement, qui rencontre le vœu de tous ceux qui sont préoccupés de gestion, avant d'adopter le projet de loi à l'unanimité.

Nous vous demandons de bien vouloir en faire autant.